

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le mardi 8 septembre 2026 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Pelletier, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers :      Xavier Lafortune  
Fanny Derouin  
Dominic Riopel  
Mélanie Grenier  
Dominique Mondor  
Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M<sup>me</sup> Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026**

**2026-0908-  
360**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) du 1<sup>er</sup> au 31 août 2026**

**2026-0908-  
361**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Fanny Derouin, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2026, soit :

|                                               |                      |
|-----------------------------------------------|----------------------|
| 46 chèques émis :                             | 195 894,52 \$        |
| 84 paiements électroniques (dépôts directs) : | <u>874 336,30 \$</u> |
| 130 paiements :                               | 1 070 230,82 \$      |

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Journal des achats et liste des comptes à payer au 3 septembre 2026**

**2026-0908-  
362**

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 3 septembre 2026, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 218 213,77 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions;**

Période de questions de 19 h 32 à 20 h 20.

**Lettre de M. Jacques Demers, président du conseil d'administration FQM Assurances Re : Renouvellement du contrat d'assurance de dommages**

**2026-0908-363**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte la proposition de renouvellement des couvertures d'assurance de la Municipalité pour la période du 15 octobre 2026 au 15 octobre 2027 comme suit :

|                                                 |               |
|-------------------------------------------------|---------------|
| Renouvellement de police :                      | 116 097,00 \$ |
| Taxe sur prime de 9 % :                         | 10 448,73 \$  |
| Renouvellement de police Assurance Automobile : | 5 500,00 \$   |
| Taxe sur prime de 9 % :                         | 495,00 \$     |

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Bernard Plante, conseiller en gestion à la Société d'habitation du Québec Re : Budget révisé 2026 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous - Déficit d'exploitation - 18 août 2026**

**2026-0908-364**

Considérant que le budget 2026 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul a été révisé;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le budget 2026 révisé au 18 août 2026 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous, représentant un budget total de 1 523 \$ pour les immeubles situés sur le territoire de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Mélanie Gallant, directrice de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport URB-14-2026 Re : Octroi de mandat - Analyse du problème d'écoulement des eaux de la Débouche Lente sur le chemin Guilbault**

**2026-0908-365**

Considérant que la Municipalité a reçu une demande de nettoyage d'une portion du cours d'eau Débouche Lente ainsi qu'une plainte concernant des travaux effectués dans un ponceau agricole qui occasionneraient un débordement sur un chemin d'accès;

Considérant que la compétence relative à la gestion des cours d'eau a été déléguée par la MRC de Joliette aux municipalités la composant en vertu du Règlement numéro 444-2018;

Considérant que la Municipalité souhaite obtenir une expertise professionnelle afin de déterminer la cause des débordements, les travaux correctifs à effectuer et, le cas échéant, les autorisations ministérielles requises;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport portant le numéro URB-14-2026 et retienne les services de la firme Eurêka Environnement inc. concernant l'assistance en ingénierie civile et environnementale relativement à l'analyse du problème d'écoulement des eaux de la Débouche Lente sur le chemin Guilbault;
- 3- Que le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels numéro OS-2288-01 datée du 26 août 2026, pour une banque initiale de 70 heures, représentant un montant maximal de 9 980 \$, plus les taxes et dépenses applicables;
- 4- Que le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par celui-ci, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

#### **Renouvellement de l'adhésion aux Fleurons du Québec - 22e édition - 2027-2029**

**2026-0908-366**

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion auprès des Fleurons du Québec, selon le tarif triennal en un seul versement de 3 117 \$, plus les taxes applicables, pour l'édition 2027-2029;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

#### **Rapport TP-43-2026 Re : Déneigement avenue des Sables - Hiver 2026-2027**

**2026-0908-367**

Considérant la politique d'entretien des chemins privés adoptée par le conseil municipal via la résolution 2022-0906-371 et mise à jour par la résolution 2025-0505-205;

Considérant que l'entente d'entretien de l'avenue des Sables et de la rue Bélanger a été renouvelée pour une période de trois ans, conformément à la procédure établie;

Considérant que l'entreprise 9352-7901 Québec inc. a réalisé le déneigement de l'avenue des Sables au cours des dernières années à la satisfaction de la Municipalité;

Considérant que l'entreprise 9352-7901 Québec inc. a soumis une proposition de service datée du 20 août 2026 pour le déneigement de l'avenue des Sables pour l'hiver 2026-2027;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport portant le numéro TP-43-2026 et accepte la proposition de l'entreprise 9352-7901 Québec inc., au coût de 6 630,25 \$ plus les taxes applicables, pour le déneigement de l'avenue des Sables pour l'hiver 2026-2027;
- 3- Que les travaux soient à la charge du secteur, comme identifié à l'annexe lors de la conclusion de l'entente, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- 4- Que des frais administratifs représentant 15 % de la valeur des travaux soient facturés en sus des tarifs chargés au secteur conformément au règlement 585-2020;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-44-2026 Re : Déneigement des parcs et patinoires - Hiver 2026-2027**

**2026-0908-368**

Considérant les propositions de renouvellement de M. Maxime Hénault, de l'entreprise Les pelouses M. Hénault, d'effectuer les travaux de déneigement des deux patinoires, de l'anneau de glace et des deux stationnements du parc Amyot ainsi que l'accès au bâtiment et à la patinoire du parc des Berges;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte les propositions de M. Maxime Hénault de l'entreprise Les pelouses M. Hénault relatives au déneigement mentionné précédemment durant l'hiver 2026-2027 au montant de 6 050 \$, plus les taxes applicables;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Entente de Services aux Personnes sinistrées à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et la Société canadienne de la Croix-Rouge**

**2026-0908-369**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul doit prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (R.L.R.Q., c.S-2.4) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1);

Considérant que la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touchés par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

Considérant qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu de l'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et la Société canadienne de la Croix-Rouge et s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :

2026-2027 : 0,21 \$ per capita

2027-2028 : 0,23 \$ per capita

2028-2029 : 0,23 \$ per capita

- 3- Que M. le maire, Marc Pelletier, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M<sup>me</sup> Anne-Marie Brochu-Girard, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que le conseil municipal autorise le versement de la somme de 1 513,05 \$ à la Société canadienne de la Croix-Rouge, représentant l'engagement annuel 2026-2027 de la Municipalité, soit 7 205 habitants X 0,21 \$.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport SP-02-2026 Re : Contrat de service pour la gestion animalière - 2026-2029**

**2026-0908-370**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul doit assurer la gestion animalière sur son territoire et veiller à l'application de sa réglementation municipale en cette matière;

Considérant que la Municipalité est également responsable de l'application, sur son territoire, des dispositions qui lui incombent en vertu de la législation et de la réglementation gouvernementales en matière d'encadrement des chiens, notamment celles relatives aux chiens potentiellement dangereux;

Considérant que la Municipalité souhaite confier à un prestataire de services la fourniture des services requis en matière de gestion animalière ainsi que certaines responsabilités liées à l'application de la réglementation en vigueur;

Considérant que Le Carrefour Canin de Lanaudière a soumis à la Municipalité une proposition relativement à la fourniture de services pour la gestion animalière;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contrat relatif à la fourniture de services pour la gestion animalière sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul à intervenir avec Le Carrefour Canin de Lanaudière, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2029;
- 3- Que le conseil municipal autorise une dépense estimée de 112 973 \$ se détaillant ainsi :  
36 550 \$ pour 2026-2027  
37 647 \$ pour 2027-2028  
38 776 \$ pour 2028-2029

- 4- Que M. le maire, Marc Pelletier, et M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul ledit contrat.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

#### **Octroi d'un mandat d'accompagnement à la firme DHC Avocats**

**2026-0908-  
371**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte l'offre de services datée du 21 août 2026 de M<sup>e</sup> Jean-François Girard, avocat et biologiste, de la firme DHC Avocats dans le cadre d'un accompagnement à l'occasion de la négociation d'une entente intermunicipale;
- 2- Que le conseil municipal accepte également l'offre de services datée du 14 juillet 2026, portant le numéro 26141-mac-0715, de l'entreprise MACOGEP pour accompagner M<sup>e</sup> Girard dans ses travaux pour une somme estimée à 7 950 \$, plus les taxes applicables;
- 3- Que le conseil municipal prenne note que ce mandat est octroyé en concordance avec la Municipalité de Notre-Dame-des-Prairies et la Ville de Saint-Charles-Borromée

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

#### **Offre de services - Mutuelle de prévention et accompagnement SST**

**2026-0908-  
372**

Considérant qu'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail, ci-après appelée la « Mutuelle » nous est proposée par l'entremise de Groupe Conseil Novo SST en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles*;

Considérant que l'adhésion à la Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2027 soit acceptée telle que rédigée;
- 3- Que le conseil municipal autorise M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, et M<sup>me</sup> Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul ainsi que tout remplacement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution;

- 4- Que le conseil municipal autorise la direction générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul tous les documents nécessaires à la participation de la Municipalité à la Mutuelle.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Entente intermunicipale à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et la Ville de Lavaltrie relative au partage des sommes provenant de l'imposition d'un droit aux exploitants de carrières et sablières**

**2026-0908-373**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu de l'entente à intervenir entre la Ville de Lavaltrie et la Municipalité de Saint-Paul relativement au partage des sommes provenant de l'imposition d'un droit aux exploitants de carrières et sablières, pour une durée initiale d'un an, renouvelable automatiquement d'année en année jusqu'à ce qu'un avis de résiliation soit transmis par l'une des parties;
- 2- Que M. le maire, Marc Pelletier, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, soient autorisés à signer ladite entente à intervenir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Octroi d'une aide financière au Havre Paulois**

**2026-0908-374**

Considérant la demande du Havre Paulois, un organisme à but non lucratif offrant des logements abordables destinés aux personnes âgées de la communauté, visant l'obtention d'un soutien financier de la Municipalité;

Considérant que le conseil municipal reconnaît l'importance de la mission sociale de cet organisme ainsi que sa contribution à l'offre de logements adaptés sur le territoire de la municipalité;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accorde au Havre Paulois une aide financière maximale de 2 720,07 \$, représentant les intérêts encourus relativement aux taxes municipales de l'année 2026;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Politique d'admissibilité au soutien municipal des organismes et des regroupements du milieu - Adoption**

**2026-0908-375**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul reconnaît l'importance des organismes et des regroupements du milieu ainsi que leur contribution à l'amélioration de la qualité de vie de la population pauloise;

Considérant que la dernière version de la Politique d'admissibilité au soutien municipal des organismes et des regroupements du milieu a été adoptée en 2014 et qu'une mise à jour de celle-ci s'avère nécessaire afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des réalités du milieu;

Considérant que cette mise à jour vise notamment à préciser les critères de reconnaissance et d'admissibilité, à encadrer de façon équitable l'accès aux ressources municipales et à assurer une meilleure cohérence dans l'attribution du soutien offert aux organismes et aux regroupements du milieu;

Considérant que la Politique établit les catégories d'organismes admissibles, le processus d'admissibilité ainsi que les différents types de soutien pouvant être offerts aux organisations reconnues;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte la Politique d'admissibilité au soutien municipal des organismes et des regroupements du milieu;
- 3- Que le texte de cette politique, signée en date de ce jour par le maire et le directeur général et greffier-trésorier, constitue l'original de cette politique en vigueur à compter du 8 septembre 2026;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

#### **Virement de dépôts de garantie au surplus libre non affecté**

**2026-0908-  
376**

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une résolution afin de virer deux dépôts de garantie au surplus libre non affecté de la Municipalité;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise les opérations comptables suivantes :
  - Virement de la somme de 60 505,92 \$ au surplus libre non affecté de la Municipalité en provenance du poste de bilan 55-139-09-011;
  - Virement de la somme de 57 890,06 \$ au surplus libre non affecté de la Municipalité en provenance du poste de bilan 55-139-09-012;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

#### **État des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour l'exercice terminé le 31 août 2026**

**2026-0908-  
377**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de l'état des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2026.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport RH-38-2026 Re : Résultat du concours - Préposé(e) aux loisirs, parcs et bâtiments**

**2026-0908-378**

Considérant le contenu du rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro RH-38-2026;

Considérant la recommandation du comité de sélection;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'embauche de M<sup>me</sup> Eugénie Doucet au poste de préposée aux loisirs, parcs et bâtiments, suivant les conditions mentionnées au rapport portant le numéro RH-38-2026, pour une entrée en fonction le mercredi 9 septembre 2026 à 7 heures;
- 3- Que le conseil municipal souhaite à M<sup>me</sup> Eugénie Doucet la bienvenue dans l'équipe de Saint-Paul et la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport RH-39-2026 Re : Résultat du concours - Technicien(ne) en génie civil**

**2026-0908-379**

Considérant le contenu du rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro RH-39-2026;

Considérant la recommandation du comité de sélection;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'embauche de M. Jimmy Milorme au poste de technicien en génie civil, suivant les conditions mentionnées au rapport portant le numéro RH-39-2026, pour une entrée en fonction le 28 septembre 2026 à 7 heures;
- 3- Que le conseil municipal souhaite à M. Milorme la bienvenue dans l'équipe de Saint-Paul et la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport RH-40-2026 Re : Résultat du concours - Direction des finances**

**2026-0908-380**

Considérant le contenu du rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro RH-40-2026;

Considérant la recommandation du comité de sélection;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'embauche de M<sup>me</sup> Fanny Chartrand au poste de directrice des finances, suivant les conditions mentionnées au rapport portant le numéro RH-40-2026, pour une entrée en fonction le lundi 28 septembre à 8 heures;
- 3- Que le conseil municipal souhaite à M<sup>me</sup> Chartrand la bienvenue dans l'équipe de Saint-Paul et la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport RH-41-2026 Re : Embauche du personnel non régulier et saisonnier – Brigadières scolaires**

**2026-0908-381**

Considérant que l'article 5.2 du règlement 546-2014 et ses amendements, intitulé *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, prévoit la présentation au conseil municipal de la liste des employés salariés non réguliers et saisonniers embauchés;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro RH-41-2026 et entérine l'embauche des employés salariés non réguliers et saisonniers suivants :
  - Ghislaine Valiquette, à titre de brigadière scolaire à l'école Vert-Demain pour l'année scolaire 2026-2027;
  - Emmy Deschamps, à titre de brigadière scolaire à l'école Notre-Dame-du-Sacré-Coeur pour l'année scolaire 2026-2027.
- 3- Que le conseil municipal prenne note que les conditions de travail et salariales applicables à ces employés sont celle prévues à la *Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul*;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Dossier des ressources humaines - Départ à la retraite**

**2026-0908-382**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal prenne acte du départ à la retraite de M. Jean-Paul Bleau au poste de journalier-voirie;
- 2- Que le conseil municipal prenne bonne note que ce départ à la retraite prendra effet à compter du 18 septembre 2026;

- 3- Que le conseil municipal adresse ses sincères remerciements à M. Jean-Paul Bleau pour son engagement, son dévouement et les services rendus à la Municipalité au cours des dernières années de service et lui souhaite une excellente retraite.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions.**

Période de questions de 20 h 30 à 20 h 42.

Fin de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 à 20 h 42.

**(Signé)**

\_\_\_\_\_  
M. Marc Pelletier  
Maire

**(Signé)**

\_\_\_\_\_  
M. Miguel C. Rousseau  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Marc Pelletier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**(Signé)**

\_\_\_\_\_  
M. Marc Pelletier  
Maire